

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

IMMIGRATION ET ASILE



PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

| | |
|---|----|
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 4 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 9 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 16 |
| Justification au premier euro | 19 |
| Opérateurs | 38 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile est le premier axe du programme. Il est et doit demeurer un droit fondamental.

La pression migratoire exceptionnellement élevée dans le cadre de la crise migratoire à l'oeuvre en Europe depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français. Afin de mieux adapter le système d'asile à cette nouvelle donne, le gouvernement a présenté, lors du conseil des ministres du 12 juillet 2017, son plan d'action « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Ce plan s'articule autour de plusieurs objectifs dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Il est prévu de ramener le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile en 2018 et en 2019 ont déjà produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Grâce au déploiement des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et aux renforts en personnel dans les guichets des préfetures, les délais d'enregistrement ont fortement baissé en passant de 18 jours en 2017 à 6 jours au 1^{er} semestre 2019. En Île-de-France, région qui concentre près de la moitié des demandes d'asile, le délai d'enregistrement a été stabilisé entre 2 et 3 jours depuis le début de l'année 2019. Un délai bref est un enjeu prioritaire puisqu'il permet de limiter la reconstitution de campements, qui ne sont pas dignes pour les personnes et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen d'instruction de l'OFPRA a été réduit de plus d'un mois passant de 185 jours en 2017 à 150 jours en 2018 dans un contexte de hausse de 22 % de la demande en 2018 (123 625 dossiers déposés). L'accélération de ce rythme de progression comparativement aux années 2016 (+7,1 %) et 2017 (+17,5 %) a entraîné une augmentation importante du stock de dossiers en instance (au 31 décembre 2018, 42 528 hors mineurs accompagnants, soit une hausse de 40 % par rapport à 2017) qui pèse sur l'évolution des délais en 2019. C'est pourquoi le Gouvernement renforce les moyens de l'OFPRA en 2020 de façon importante. Le plafond d'emplois de l'OFPRA sera augmenté de

200 ETPT dont 150 directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile. Cet effort permettra à l'OFPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire son stock à partir de l'année prochaine et d'atteindre le délai cible de deux mois à compter de la fin 2021. L'OFPRA a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai purement logistique entre l'introduction d'une demande d'asile et l'envoi d'une convocation grâce à un nouveau processus de lancement automatisé des convocations. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui permettent de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions par voie électronique en s'affranchissant des délais postaux. Cette nouvelle étape de la dématérialisation devrait être atteinte dès la fin 2019.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») bénéficiera en 2020 de 59 ETPT supplémentaires dont 32 rapporteurs. En 2018, le délai moyen de la CNDA (six mois et quinze jours) a augmenté de 39 jours. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des recours, liés à la hausse de l'activité de l'OFPRA, qui a été supérieure au nombre de décisions rendues par la CNDA. Ce nombre a par ailleurs été sensiblement affecté par divers mouvements sociaux en 2018. En conséquence, le stock s'est sensiblement accru en 2018 (36 868 dossiers, +44 % par rapport à 2017). Cependant, les moyens obtenus par la CNDA en 2018 (102 ETPT dont 56 rapporteurs) et en 2019 (122 ETPT dont 70 rapporteurs) vont lui permettre de résorber une partie de son stock dès 2019. Dès lors, la CNDA sera en mesure d'atteindre un délai cible de quatre mois en 2020. Sous réserve d'une stabilisation de la demande d'asile, le délai d'examen par l'OFPRA et la CNDA de six mois en moyenne pourrait être atteint en 2022.

Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile se poursuit. Entre 2018 et 2019, le dispositif a été renforcé de plus de 16 500 places. Le dispositif d'hébergement a été réorganisé autour de trois niveaux de prise en charge :

- au premier niveau, les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) permettent une mise à l'abri, une évaluation de la situation administrative et une orientation adaptée à la situation du demandeur ;
- au deuxième niveau, les dispositifs d'hébergement d'urgence permettent une prise en charge adaptée plus particulièrement pour les demandeurs d'asile en procédure Dublin et en procédure accélérée ;
- le troisième niveau permet un accompagnement renforcé. Il correspond aux centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) qui est le dispositif pilier pour les demandeurs d'asile en procédure normale.

L'enjeu en 2020 sera de continuer à améliorer nos conditions d'accueil des demandeurs d'asile en veillant à la bonne application des dispositions de la loi du 10 septembre 2018, qui notamment a complété l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) en prévoyant la définition de normes minimales en matière d'accompagnement social et administratif dans les lieux d'hébergement. L'objectif de cette disposition est double. Elle participe à la structuration du parc d'hébergement en uniformisant les prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social prévues notamment dans les lieux d'hébergement d'urgence. Elle vise également à assurer une meilleure qualité de prestations dans ces lieux d'hébergement. Ces normes minimales prévues dans les cahiers des charges des lieux d'hébergement ont été fixées par arrêtés en 2019.

La loi du 10 septembre 2018 prévoit également la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile. L'objectif est d'élaborer une répartition des demandeurs d'asile sur le territoire afin d'éviter leur concentration dans une même zone géographique. La mise en œuvre de l'orientation directive entre 2019 et 2020 se fera de façon très progressive, en étant attentif aux conditions de prise en charge des demandeurs d'asile, et une évaluation à mi-parcours sera effectuée.

La loi prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent tous les mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun. L'échange de ces données devra être animé à un niveau territorial en organisant des rencontres régulières entre le SIAO du département et la direction territoriale de l'OFII compétente. Ces échanges permettront à l'OFII, en disposant d'une meilleure connaissance du public hébergé dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'assurer une orientation et un accompagnement adapté à ces personnes.

La mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant le retour des déboutés du droit d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Pour certaines catégories de déboutés comme les déboutés issus de pays

d'origine sûrs (POS), la loi permet désormais de prendre une obligation de quitter le territoire (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPRA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA. Cette mesure complète le recours à l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour ainsi que le recours au référé « mesures utiles » pour assurer une meilleure exécution des décisions de sortie de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et les moyens seront renforcés en 2020 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (financés sur le programme 104).

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé des flux secondaires. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée au cours des mois récents, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par six entre 2015 et 2018.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins de profils internationaux et de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants et le réseau des start-up notamment. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, d'un droit d'asile effectif et d'une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante » afin de répondre davantage aux situations de ce secteur économique et en offrant aux étudiants chercheurs la possibilité de chercher un emploi en France à travers la carte de séjour temporaire d'un an « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières versées par l'OFII et d'aides à la réinsertion. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la fragilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour) tout en renforçant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les centres d'aide à la préparation au retour (DPAR), lancés en 2016, ont été renforcés en 2017-2018 et seront pérennisés en 2019. Le nombre d'aides au retour et la réinsertion a également beaucoup progressé en 2018. La loi du 10 septembre 2018 prévoit que la possibilité de l'aide au retour est à présent ouverte, sous certaines conditions, aux étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative.

Par ailleurs, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouvertures de places en CRA.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière passe également par une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017. Ce travail commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-----------------|--|
| OBJECTIF | Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile |
| INDICATEUR | Part des demandeurs d'asile hébergés |
| INDICATEUR | Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées |
| OBJECTIF | Réduire les délais de traitement de la demande d'asile |
| INDICATEUR | Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA |
| OBJECTIF | Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière |
| INDICATEUR | Nombre de retours forcés exécutés |
| INDICATEUR | Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette est légèrement modifiée en ce qu'elle ajoute des sous-indicateurs :

- le nombre de décisions rendues dans l'année est ajouté à l'indicateur "délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA",
- le nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) et le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA sont ajoutés à l'indicateur "nombre de retours forcés exécutés".

Par ailleurs, le nom du second indicateur de l'objectif relatif à l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière est modifié pour mieux correspondre à son objet.

OBJECTIF

Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) avec le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). En l'absence de place disponible dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la présentation de la demande d'asile jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement. Entre 2018 et 2019, plus de 16 500 nouvelles places ont été autorisées pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. En 2020, le parc représentera plus de 98 500 places ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des déboutés du droit d'asile, des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs sous procédure Dublin (refonte des outils des services territoriaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique, mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ;
- le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil.

L'allocation pour demandeurs d'asile, qui n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs retenus ci-dessous, participe également à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

INDICATEUR**Part des demandeurs d'asile hébergés**

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des demandeurs d'asile hébergés | % | 47 | 48 | 72 | 52 | 63 | 86 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018. On notera en particulier que, depuis 2018, cet indicateur ne comprend plus les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Remarque : la « Réalisation 2017 » indiquée ci-dessus (47 %) a été retraitée par rapport à la donnée indiquée dans le RAP 2017 (61 %) pour permettre la comparaison avec les réalisations et prévisions ultérieures dont la méthode de calcul a été revue en PAP 2018.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond à la somme des stocks prévisionnels de dossiers au 31 décembre à l'OFPRA et à la CNDA (hors outre-mer et réexamens) auxquels sont ajoutés le stock prévisionnel de demandeurs sous procédure Dublin au 31 décembre et le nombre prévisionnel de personnes dans la période du délai de recours auprès de la CNDA.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile.

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA. L'hypothèse d'évolution des flux de la demande d'asile s'élève à +12 % en 2019 avec une stabilisation des flux à partir de 2020. L'hypothèse d'évolution des flux des demandeurs placés sous procédure Dublin s'élève à +10 % en 2019 puis -10 % en 2020. Les délais de traitement par l'OFPRA et la CNDA correspondent aux délais fixés dans le plan d'action pour garantir le droit d'asile (six mois, recours juridictionnel compris).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision 2019 :**

La prévision a été actualisée à 52 % (contre 72 % en prévision initiale).

L'actualisation de cette prévision est liée à l'augmentation des flux de demandes d'asile à l'OFPRA en 2018 (+22 %), supérieure à la prévision (+10 %) ainsi qu'à la révision à la hausse de la prévision des flux en 2019. Cette hausse entraîne une augmentation du stock prévisionnel de dossiers à l'office à la fin 2019. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure sera plus important que prévu initialement, faisant diminuer la prévision du taux d'hébergement en 2019. Les officiers de protection qui seront recrutés dès 2019 par l'OFPRA auront un effet limité, du fait d'une période de formation initiale de plusieurs mois, et ne produiront leur plein effet sur la durée de prise en charge des demandeurs d'asile qu'en 2020.

Prévision 2020 :

La prévision a été actualisée à 63 % (contre 86 % en cible initiale).

Par rapport à la cible initiale, la cible actualisée prend en compte la hausse des demandes d'asile à l'OFPRA constatée en 2018, supérieure aux prévisions initiales, ainsi que la révision à la hausse de la prévision des flux en 2019. La prévision de flux pour 2020 reste identique à la prévision initiale (hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020).

Comme la prévision 2019, celle actualisée pour 2020 s'appuie, outre sur cette stabilisation des flux, sur une amélioration de la fluidité du parc d'hébergement vis-à-vis des déboutés du droit d'asile et des réfugiés en présence indue. Si ces hypothèses se confirmaient en 2021, le taux d'hébergement dépasserait 80% à partir de 2021.

INDICATEUR

Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées | % | 77 | 81 | 87 | 82 | 86 | 89 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018.

Remarque : la « Réalisation 2017 » indiquée ci-dessus (77 %) a été retraitée par rapport à la donnée indiquée dans le RAP 2017 (89 %) pour permettre la comparaison avec les réalisations et prévisions ultérieures dont la méthode de calcul a été revue en PAP 2018.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 3 % pour les déboutés et à 4 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision 2019 :

La prévision a été actualisée à 82 % (contre 87 % en prévision initiale).

Cette actualisation tient compte des taux de présence indue des déboutés et des réfugiés observés au premier semestre 2019. Dans la prévision initiale, la prévision de présence indue s'élevait à 9 % (dont 4 % pour les déboutés et 5 % pour les réfugiés). Dans la prévision actualisée, la prévision de présence indue est révisée à 13 % (dont 8 % pour les déboutés et 5 % pour les réfugiés). Le taux de vacance s'élève à 5 %.

Les résultats du taux de présence indue sur le premier semestre, supérieurs à ceux prévus en prévision, sont liés à l'augmentation substantielle des décisions rendues par la CNDA et à l'accélération du traitement par l'OFPRA de demandes de ressortissants de pays d'origine sûrs, lesquels bénéficient souvent d'hébergements.

Prévision 2020 :

La prévision 2020 a également été revue à la baisse à 86 % (contre 89 % en cible initiale).

Cette actualisation tire les conséquences des taux de présence indue observés au 1^{er} semestre 2019. Dans le cadre de la cible initiale, il était prévu d'atteindre le taux de présence indue minimum de 7 % en 2020 (dont 3% pour les déboutés et 4 % pour les réfugiés). Dans la cible actualisée, le taux de présence indue est révisé à 10 % (dont 6 % pour les déboutés et 4 % pour les réfugiés). Le taux de vacance s'élève à 4 %.

L'indicateur reste en progression par rapport à la prévision 2019 en raison d'une résorption prévisionnelle de la présence indue dans les dispositifs d'hébergement qui atteindrait les objectifs nationaux en 2021 (présence indue limitée à 3 % pour les déboutés et à 4% pour les réfugiés).

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, l'amélioration de la cible est conditionnée à leur accès au logement ou à des centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables. Des actions interministérielles sont menées conjointement avec les ministères de la cohésion des territoires et des solidarités et de la santé pour favoriser l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale au logement ainsi qu'aux différents droits sociaux.

La création de 2 000 places en CPH en 2019 doit aussi conduire à accélérer les sorties des bénéficiaires de la protection internationale et à limiter leur présence indue dans les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile. Il reste que l'augmentation de la demande d'asile des dernières années a entraîné mécaniquement une augmentation sans précédent du nombre de réfugiés. À ce titre, la cible 2020 (86 %) est une cible qui demeure volontariste.

Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 concernant la fin du droit au maintien vont aussi permettre d'amplifier et de mieux assurer l'éloignement des personnes dont le besoin de protection n'est pas avéré. Ces dispositions contribueront à améliorer les sorties des déboutés et à augmenter le taux de présence des personnes autorisées sur les places d'hébergement.

OBJECTIF mission

Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes, et d'efficacité et d'efficience administrative. La réduction du délai de traitement de la demande d'asile, que ce soit par l'OFPRA ou la CNDA, doit permettre de mieux maîtriser les coûts d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile en réduisant la durée de prise en charge des demandeurs d'asile au titre des conditions matérielles d'accueil. L'objectif global (OFPRA et CNDA) est de six mois.

INDICATEUR mission

Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|----------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année | Nb | 115 094 | 122 000 | | 124 500 | 163 000 | ND |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 409 | 410 | 404-412 | 404-412 | 404-412 | 404-412 |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA | jours | 185 | 150 | 60 | 190 | 150 | 60 |

Précisions méthodologiques**Source des données :**

1^{er} indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPRA (cf. 2^e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2^e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3^e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présent en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2^e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3^e indicateur : le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. Les prévisions correspondent à des délais théoriques de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1^{er} indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents instructeurs.

Le 2^e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3^e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement est aussi corrélé à l'âge du stock. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions 2019 et cibles 2020

124 500 décisions devraient être rendues par l'OFPPRA en 2019. Cette prévision s'appuie sur l'hypothèse d'un recrutement de 60 officiers de protection à partir du 1^{er} septembre 2019 qui permettrait de rendre 2 500 décisions supplémentaires en 2019. En 2020, l'OFPPRA devrait rendre plus de 160 000 décisions avec le recrutement de 90 officiers de protection supplémentaires dans l'hypothèse d'une arrivée à partir du 1^{er} janvier 2020. Ces prévisions tiennent compte de l'important taux de rotation des agents instructeurs.

La prévision 2019 et la cible 2020 de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur sont maintenues entre 404 et 412.

La prévision du délai moyen de traitement en 2019 a été actualisée à 190 jours (contre 60 jours en prévision initiale) et à 150 jours en 2020 (contre 60 jours). L'objectif fixé à l'OFPPRA dans le cadre du plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » s'élève à 60 jours.

L'allongement prévisionnel des délais en 2019 s'explique par la hausse ininterrompue des demandes introduites auprès l'OFPPRA lors des trois dernières années (+22 % en 2018, +17 % en 2017 et +7 % en 2016) : compte tenu du nombre d'officiers de protection dont il dispose, cette hausse ne permet pas à l'OFPPRA de résorber son stock et donc de réduire les délais. Le recrutement de 150 officiers de protection entre 2019 et 2020 permettra à l'OFPPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire ce stock à partir de l'année prochaine et d'atteindre le délai cible de 60 jours à compter de la fin 2021. Cette actualisation tient également compte du fait que la dématérialisation de la convocation à l'entretien et de la notification de la décision ne devrait pas être opérationnelle avant fin 2019.

OBJECTIF mission

Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la

misère humaine. Elle exige, du fait de sa multiplicité et sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini depuis 2018 un sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement pris en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission

Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de retours forcés exécutés | Nb | 14 270 | 15 677 | * | | | * |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb | 6602 | 7105 | * | | | * |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA | % | | | | 50 | 60 | 60 |

Précisions méthodologiques

* les prévisions 2019 et 2020 ainsi que la cible 2020 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Il concrétise cependant la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement s en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de retours forcés exécutés a progressé en 2018 (+9,9 %). Pour 2020, il est attendu un maintien de cette tendance grâce notamment aux dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, qui visent entre autres à augmenter l'efficacité des retours.

Les sous-indicateurs « nombre de retours forcés de RPT vers PT » et « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » sont nouveaux. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de RPT vers PT » se substitue au sous-indicateur « part des retours forcés de RPT vers PT » pour davantage de lisibilité du résultat. La cible 2020 relative au taux d'éloignement, fixée à 60 %, traduit les résultats attendus de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

INDICATEUR**Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés | Nb | 4 856 | 6 845 | | 4 900 | 6 800 | 6 800 |

Précisions méthodologiques

La cible 2020 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les aides aux retours connaissent un fort dynamisme depuis 2016. Ces outils sont notamment mobilisés à l'occasion des opérations de démantèlements des camps de migrants. La loi du 10 septembre 2018 prévoit la possibilité de solliciter l'aide au retour volontaire en rétention. L'objectif est de maintenir l'augmentation des aides aux retours en 2020, dans la limite de la soutenabilité financière de cette démarche par l'office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 520 000 | 0 | 0 | 520 000 | 243 153 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 95 768 291 | 0 | 1 281 322 769 | 1 377 091 060 | 22 462 208 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 81 896 201 | 6 200 000 | 24 648 700 | 112 744 901 | 36 874 418 |
| 04 – Soutien | 2 740 001 | 2 934 704 | 30 000 | 5 704 705 | 9 815 383 |
| Total | 180 924 493 | 9 134 704 | 1 306 001 469 | 1 496 060 666 | 69 395 162 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 520 000 | 0 | 0 | 520 000 | 243 153 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 95 768 291 | 0 | 1 156 053 455 | 1 251 821 746 | 22 462 208 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 77 124 201 | 20 710 000 | 24 648 700 | 122 482 901 | 36 874 418 |
| 04 – Soutien | 2 740 001 | 2 934 704 | 30 000 | 5 704 705 | 9 815 383 |
| Total | 176 152 493 | 23 644 704 | 1 180 732 155 | 1 380 529 352 | 69 395 162 |

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|--|---|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 520 000 | 0 | 0 | 520 000 | 0 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 74 666 494 | 0 | 1 183 848 174 | 1 258 514 668 | 13 828 512 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 66 550 000 | 56 300 000 | 30 316 617 | 153 166 617 | 15 428 480 |
| 04 – Soutien | 20 690 742 | 9 375 789 | 30 000 | 30 096 531 | 21 790 645 |
| Total | 162 427 236 | 65 675 789 | 1 214 194 791 | 1 442 297 816 | 51 047 637 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|--|---|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 520 000 | 0 | 0 | 520 000 | 0 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 74 666 494 | 0 | 1 038 392 426 | 1 113 058 920 | 13 828 512 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 66 550 000 | 39 200 000 | 30 316 617 | 136 066 617 | 15 428 480 |
| 04 – Soutien | 18 709 999 | 11 356 532 | 30 000 | 30 096 531 | 21 790 645 |
| Total | 160 446 493 | 50 556 532 | 1 068 739 043 | 1 279 742 068 | 51 047 637 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2019 | Demandées pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 | Ouverts en LFI pour 2019 | Demandés pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 162 427 236 | 180 924 493 | 21 974 721 | 160 446 493 | 176 152 493 | 21 974 721 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 87 760 742 | 85 156 202 | 21 974 721 | 85 779 999 | 80 384 202 | 21 974 721 |
| Subventions pour charges de service public | 74 666 494 | 95 768 291 | 0 | 74 666 494 | 95 768 291 | 0 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 65 675 789 | 9 134 704 | 0 | 50 556 532 | 23 644 704 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 56 338 000 | 9 134 704 | 0 | 39 238 000 | 23 644 704 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 9 337 789 | 0 | 0 | 11 318 532 | 0 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 214 194 791 | 1 306 001 469 | 47 420 441 | 1 068 739 043 | 1 180 732 155 | 47 420 441 |
| Transferts aux ménages | 335 830 037 | 443 888 622 | 0 | 335 830 037 | 443 888 622 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 0 | 8 138 700 | 0 | 0 | 8 138 700 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 878 364 754 | 853 974 147 | 47 420 441 | 732 909 006 | 728 704 833 | 47 420 441 |
| Total | 1 442 297 816 | 1 496 060 666 | 69 395 162 | 1 279 742 068 | 1 380 529 352 | 69 395 162 |

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 0 | 520 000 | 520 000 | 0 | 520 000 | 520 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 0 | 1 377 091 060 | 1 377 091 060 | 0 | 1 251 821 746 | 1 251 821 746 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 0 | 112 744 901 | 112 744 901 | 0 | 122 482 901 | 122 482 901 |
| 04 – Soutien | 0 | 5 704 705 | 5 704 705 | 0 | 5 704 705 | 5 704 705 |
| Total | 0 | 1 496 060 666 | 1 496 060 666 | 0 | 1 380 529 352 | 1 380 529 352 |

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme présente une augmentation de 53,7 M€ en AE et 100,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2019 (+3,7 % en AE et +7,9 % en CP) principalement due à l'évolution des flux de demandes d'asile (hausse du coût de l'ADA et des dépenses liées au renfort de l'OFPPRA) et du fonctionnement des CRA en lien avec l'augmentation du nombre de places de CRA.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|--------------------|--------------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -32 686 957 | -32 686 957 | -32 686 957 | -32 686 957 |
| Création de la DNUM | ► 216 | | | | -32 686 957 | -32 686 957 | -32 686 957 | -32 686 957 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | | |

32,7 M€ en AE et CP sont transférés vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

| Action / Opérateur | CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2007-2014 | | | | | | |

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2015-2020 | | | | | | |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|-----------------------|---|
| | |

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 | AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 |
| 154 934 452 | 0 | 1 509 477 913 | 1 355 084 537 | 309 327 828 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP au-delà 2022 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 | CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020 |
| 309 327 828 | 213 018 414 0 | 89 451 447 | 6 278 699 | 579 268 |
| AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP | CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 |
| 1 496 060 666 69 395 162 | 1 167 510 938 69 395 162 | 164 274 864 | 164 274 864 | 0 |
| Totaux | 1 449 924 514 | 253 726 311 | 170 553 563 | 579 268 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 |
| 79% | 10.5% | 10.5% | 0% |

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année correspondent principalement à des engagements au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile :

- aux échéances du marché PRAHDA « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » engagé en 2017 pour une durée de 5 ans.
- à une expérimentation de conventionnement pluriannuel dans les régions du Grand-Est et du Centre-Val-de-Loire.
- au conventionnement des anciennes places de centres d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) qui ont été transformées en hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) à partir du 1er janvier 2019 dans le cadre de leur transfert du programme 177 vers le programme 303.

Ces AE correspondent également aux dépenses d'investissement pour l'extension des CRA et de fonctionnement (conclusion des marchés d'électricité et de gaz).

Les AE pluriannuelles ouvertes en 2020 permettront la généralisation du conventionnement pluriannuel de l'HUDA à l'ensemble des régions métropolitaines.

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 0,0%**Circulation des étrangers et politique des visas**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 520 000 | 520 000 | 243 153 |
| Crédits de paiement | 0 | 520 000 | 520 000 | 243 153 |

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 520 000 | 520 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 520 000 | 520 000 |
| Total | 520 000 | 520 000 |

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires (le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données).

ACTION n° 02 92,0%**Garantie de l'exercice du droit d'asile**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 377 091 060 | 1 377 091 060 | 22 462 208 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 251 821 746 | 1 251 821 746 | 22 462 208 |

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1^{er} novembre 2015. Elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2020, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile et sur l'amélioration des conditions d'accueil, conformément au plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » présenté le 12 juillet 2017 en Conseil des ministres. L'objectif sera de ramener à terme le délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'asile, entre l'OFPRA et la CNDA, à six mois. Pour cela, l'OFPRA bénéficiera de renforts conséquents (+200 ETP dont 150 officiers de protection), de même que la CNDA (programme 165) (+59 ETP dont 32 rapporteurs). En amont de la phase d'instruction des demandes d'asile, l'accélération des enregistrements de ces demandes grâce au renforcement en 2018 des capacités d'accueil en guichet unique (programme 307) et à la mise en place d'une plateforme téléphonique en Île-de-France devra être poursuivie. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a également doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais à différentes étapes du traitement de la demande d'asile et pour dissuader des demandes pouvant apparaître comme étrangères à un besoin de protection.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, 19 622 places supplémentaires ont été autorisées entre 2018 et 2019, qui porteront le parc dédié aux demandeurs d'asile à plus de 98 500 places en 2020. L'orientation d'une plus grande proportion de demandeurs d'asile vers des structures adaptées à leur situation sera poursuivie comme en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 95 768 291 | 95 768 291 |
| Subventions pour charges de service public | 95 768 291 | 95 768 291 |
| Dépenses d'intervention | 1 281 322 769 | 1 156 053 455 |
| Transferts aux ménages | 443 888 622 | 443 888 622 |
| Transferts aux autres collectivités | 837 434 147 | 712 164 833 |
| Total | 1 377 091 060 | 1 251 821 746 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Autorisations d'engagement : 91 665 915 €

Crédits de paiement : 91 665 915 €

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70 % de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2020, la subvention s'élève à 91,7 M€. Elle progresse de 21,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (+30 %) pour doter l'OFPRA des moyens nécessaires, dans un contexte prévisionnel de stabilisation de la demande d'asile en 2020, afin de réduire les délais de traitement des demandes d'asile au regard du stock de dossiers en instance.

Dans cette perspective, le plafond d'emplois sera relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

Par ailleurs, l'OFPRA enregistre depuis plusieurs années une évolution croissante du « turn-over » des agents affectés à l'instruction, en particulier des officiers de protection instructeurs. Afin de stabiliser les emplois à l'instruction, la dotation inscrite au PLF permettra à l'OFPRA de transformer 47 emplois d'officiers de protection instructeurs contractuels en emplois de fonctionnaires titulaires. Le coût de cette mesure est évalué à 0,6 M€.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 4 102 376 €

Crédits de paiement : 4 102 376 €

La gestion de l'ADA étant assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les frais de fonctionnement correspondants, versés à l'office sous forme de subvention pour charges de service public, sont prévus à hauteur de 4,1 M€.

DEPENSES D'INTERVENTION

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 443 888 622 €

Crédits de paiement : 443 888 622 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

La dotation inscrite au projet de loi de finances a été construite sur l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile en 2020 et d'une baisse de 10 % des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin. En progression de 33 % par rapport à la LFI 2019 (335,8 M€), elle traduit, à nouveau, une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire en tirant les enseignements de l'évolution des flux en 2018 et en 2019.

La première partie de 2019 a laissé entrevoir une poursuite de la tendance haussière de la demande d'asile qui devrait être supérieure à 10 % en guichets uniques. Toutefois, si la demande d'asile reste orientée à la hausse en 2019 en raison notamment des mouvements secondaires en provenance d'autres États membres de l'Union européenne, les flux entrants en Europe poursuivent bien leur baisse, entraînant une diminution de la demande d'asile chez plusieurs pays voisins. Selon Eurostat, 580 800 primo-demandeurs d'asile ont introduit une demande de protection internationale dans les États membres de l'Union européenne en 2018, un chiffre en baisse de 11 % par rapport à 2017 (654 600) et qui représente moins de la moitié du pic de 2015, lorsque 1 265 600 primo-demandeurs d'asile ont été enregistrés. Pour le PLF 2020, il a été tenu bien évidemment compte non seulement des niveaux constatés de la demande d'asile et des évolutions affectant les flux internationaux, mais aussi de l'effet des mesures prises, notamment dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018, pour réduire les délais d'examen des demandes d'asile, amplifier les éloignements et prévenir les arrivées irrégulières.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son renforcement du pilotage de l'allocation en intensifiant, en particulier, ses dispositifs de contrôle. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA qui donne des résultats satisfaisants mais qui pourront encore être améliorés. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs (POS). En 2020, le développement des échanges d'information entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le DNA permettra d'assurer que le montant additionnel de l'allocation n'est versé qu'aux personnes qui ne sont pas hébergées par l'État.

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à

l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés est en nette progression, de 9 % en 2017 à 17 % au 1^{er} semestre 2019. Les mesures de retraits systématiques de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert seront renforcées et appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile. Les économies sont évaluées à 97,6 M€ par rapport à l'évolution tendancielle de la dépense (545,6 M€, frais de gestion compris).

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 499 318 €

Crédits de paiement : 499 318 €

Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Mises en œuvre par le secteur associatif, il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que de la prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile non hébergés. Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés.

2.2 – Hébergement

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 317 200 366 €

Crédits de paiement : 317 200 366 €

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé au cours de la période récente des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, plus de 20 000 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013, pour porter le parc à 43 602 places à la fin 2019.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres. La création d'une allocation unique versée aux demandeurs d'asile (ADA) a eu pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,50 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation

(les personnes hébergées en CADA recevant auparavant une allocation directement versée par les centres). Cette diminution traduit un effort résolu de maîtrise des coûts qui sera renouvelé en 2020, contrepartie nécessaire à l'augmentation importante du nombre de places mises à la disposition des demandeurs.

En 2020, la dotation de 317,2 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui représentera une capacité de 43 602 places. Les places seront financées au coût cible journalier de 19,50 € par place. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 30 900 170 €

Crédits de paiement : 30 900 170 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. La durée d'hébergement est fixée à un mois. Début 2020, le parc devrait compter 3 136 places après la création d'un sixième CAES à Paris de 150 places à la fin 2019. Le coût cible journalier s'élève à 25 € hors Île-de-France et à 32 € en Île-de-France.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 488 834 292 €

Crédits de paiement : 363 564 979 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont, elles, destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »). Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019 ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert au programme 303 « Immigration et asile » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Elles comprennent également des places de halte de nuit qui seront créées à Paris à la fin 2019 pour des familles en demande d'asile. Depuis 2019, plusieurs places d'HUDA ont été spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, était d'assurer, lors de leur création, l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions plus satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (16,83 € par jour et par place en 2019) ;
- des places relevant du dispositif des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO). Lancés en 2015 pour répondre à la situation d'urgence humanitaire dans le Calais, les CAO accueillent temporairement les migrants en situation de grande précarité lors des opérations d'évacuations de campements. Jusqu'à 10 700 places ont été créées entre 2015 et 2018, en mobilisant, le plus souvent dans l'urgence, différents types de locaux vacants (anciennes casernes, bases de loisirs, foyers de travailleurs migrants, appartements en diffus, etc.). Une information sur le droit au séjour, sur la procédure de demande d'asile ainsi qu'un accompagnement social sont dispensés en CAO. Depuis 2018, les CAO, créées en 2015 dans l'urgence, sont progressivement transformés et pérennisés de manière à maintenir ce parc d'hébergement pour un coût budgétaire maîtrisé.

La dotation inscrite au PLF permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence, soit 51 826 places en 2020 en complément du parc CADA (43 602 places) et du parc CAES (3 136 places). Le coût moyen journalier prévisionnel d'une place du parc HUDA (tous dispositifs confondus) s'élève à 19,20 € .

L'objectif en 2020 sera de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil et de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions minimales de prise en charge définies dans le cadre des cahiers des charges publiés en 2019 et de renforcer la maîtrise du coût journalier.

Ce dernier objectif implique de poursuivre la transformation des CAO qui, compte tenu de leur ouverture dans l'urgence, présentent des coûts journaliers élevés (entre 23 € et 24 € en 2019). L'objectif sera d'achever la transformation intégrale des 4 657 places de CAO en HUDA local au 1^{er} juillet 2020. Cet objectif participera, à partir de cette date, à améliorer la lisibilité du parc HUDA qui ne recouvrera plus que deux dispositifs : l'HUDA local géré par les préfets et le dispositif PRAHDA géré en centrale. La maîtrise du coût journalier sera également recherchée en diminuant le recours aux nuitées d'hôtels. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. L'objectif sera de se rapprocher de l'objectif national de limitation des places d'hôtels à 16 % de l'HUDA fixé dans l'instruction du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif de conventionnement de l'HUDA sur trois ans expérimenté en 2019 a apporté des résultats encourageants. C'est pourquoi il sera étendu à toutes les régions en métropole en 2020. Ce nouvel outil, pour lequel 293 M€ en AE ont été prévus dans le PLF, sera un levier supplémentaire pour maîtriser la trajectoire budgétaire de l'HUDA. Il aidera, en particulier, à transformer les places CAO et à résorber les nuitées d'hôtels qui sont deux dispositifs coûteux. Aux associations gestionnaires d'hébergement, il donnera davantage de visibilité pour gérer les ressources humaines et les plans pluriannuels d'investissement.

Cette rationalisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui atteindra plus de 98 500 places en 2020, s'accompagnera d'un renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil qui contribuera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 22 462 208 € en AE et en CP

À compter du 1^{er} janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds « SOLID », avec la création du Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits

forfaitaires(4,6 M€). Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et l'accompagnement de l'OFPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

ACTION n° 03 7,5%

Lutte contre l'immigration irrégulière

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 112 744 901 | 112 744 901 | 36 874 418 |
| Crédits de paiement | 0 | 122 482 901 | 122 482 901 | 36 874 418 |

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « Police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 81 896 201 | 77 124 201 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 81 896 201 | 77 124 201 |
| Dépenses d'investissement | 6 200 000 | 20 710 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 6 200 000 | 20 710 000 |
| Dépenses d'intervention | 24 648 700 | 24 648 700 |
| Transferts aux entreprises | 8 138 700 | 8 138 700 |
| Transferts aux autres collectivités | 16 510 000 | 16 510 000 |
| Total | 112 744 901 | 122 482 901 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement : 41 153 164 €

Crédits de paiement : 36 381 164 €

Les crédits comprennent des autorisations d'engagement pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide des centres de rétention administrative (gaz, électricité) et le renouvellement de baux (4,8 M€).

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 25 centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile – CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire a conduit à une augmentation du taux d'occupation des centres de rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 21 CRA de métropole est de plus de 1 580 places si l'on comptabilise le nombre total de places susceptibles d'être disponibles sans l'impact des contraintes opérationnelles. Les opérations 2018/2020 porteront l'accroissement des places de CRA à 480 places soit une hausse de plus de 30 % par rapport à la capacité immobilière disponible constatée fin 2017. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2020 (0,6 M€).

Les effets conjugués du rattrapage de la suspension des éloignements vers les Comores en 2018 sur décision des autorités comoriennes et de la mise en place récente du plan civilo-militaire à Mayotte qui prévoit notamment une intensification de la lutte contre l'immigration irrégulière va notamment avoir pour effet d'entraîner une augmentation des éloignements de l'ordre de 30% par rapport à une année moyenne avec un objectif fixé de 25 000 éloignement au moins. Une augmentation des crédits à hauteur de 1,1 M€ est prévue à cet effet.

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 32 843 037 €

Crédits de paiement : 32 843 037 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour », à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau). Ce poste est en augmentation à 24,5 M€ en AE et CP (contre 23,3 M€ en CP ouverts en LFI 2019). Il est en effet anticipé un dynamisme renforcé de l'éloignement, avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Par ailleurs, l'appel à FRONTEx pour participer à des vols assurés directement par l'agence permet de mesurer la hausse des besoins de financement ;

- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places et du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mobilisés pour des opérations d'éloignements ponctuels en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase. Le poste du Beechcraft est en augmentation (3,9 M€ contre 3,3 M€ en LFI 2019) compte tenu de la progression attendue des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 4,40 M€.

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 7 900 000 €

Crédits de paiement : 7 900 000 €

Les autres dépenses concernent notamment :

- les dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, pour 7,2 M€ (+1,2 M€). Après deux ans de montée en charge, la cible de près de 1 000 places ouvertes devrait être atteinte en 2019. Les crédits supplémentaires prévus en 2020 permettront l'ouverture de 130 nouvelles places.
- la nouvelle action spécifique FAMI relative au retour et à la réinsertion des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine, pour 0,7 M€ en AE et CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses concernent l'**investissement immobilier** des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Autorisations d'engagement : 6 200 000 €

Crédits de paiement : 20 710 000 €

Les crédits sollicités pour 2020 permettent de poursuivre la politique volontariste d'accroissement sensible du nombre de places de rétention, pour garantir l'effectivité de l'exécution des décisions d'éloignement. Le nombre de places disponibles sera donc augmenté, par rénovation des structures existantes, création de nouveaux centres et extension de centres existants. La somme de ces opérations 2018/2020 portera l'accroissement des places de CRA à 480 places.

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes de sécurité incendie, électricité, intervention de maintenance sur tous les sites, et mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux sont également menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, notamment à destination des familles. Ces opérations consistent en des aménagements d'espaces pour des activités occupationnelles pour 0,8 M€ en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 16 510 000 €

Crédits de paiement : 16 510 000 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public

hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation, en augmentation de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2019, permet le déploiement progressif, dès 2019, de vacations de psychologues afin de favoriser l'établissement d'un climat serein dans les CRA.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017 et de sa décision du 21 juin 2019, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 8 138 700 €

Crédits de paiement : 8 138 700 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que « pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales (associations ASSFAM, Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum réfugiés) ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ».

FONDS DE CONCOURS

Prévision de rattachement : 36 874 418 € en AE et en CP

Les fonds asile et migration (FAMI) et sécurité intérieure (FSI) permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

Le versement de ces fonds permettra notamment, pour 2020, de financer les projets d'amélioration de conditions de vie dans les centres de rétention administrative et zones d'attente, les actions d'accompagnement des mineurs étrangers acceptant le retour dans leur pays d'origine, les aides au retour classique mais aussi les éloignements.

ACTION n° 04 0,4%**Soutien**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 5 704 705 | 5 704 705 | 9 815 383 |
| Crédits de paiement | 0 | 5 704 705 | 5 704 705 | 9 815 383 |

L'action 4 « soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services et les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », soit le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle dans les quatre domaines suivants : Visas ; Asile, séjour et éloignement ; Acquisition de la nationalité française et Contrôle aux frontières.

Depuis le 1er janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement ont été transférées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Au 1er janvier 2020, le ministère de l'Intérieur crée la direction du numérique (DNUM) qui pilotera de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce cadre, les programmes, conduits par la DGEF et uniquement financés par le programme 303, seront budgétairement supportés par le programme 216 à l'issue d'un transfert de crédits à hauteur de 32,7 M€.

Les programmes concernés sont France-Visas, ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides), ainsi que toutes les applications de ces domaines.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 740 001 | 2 740 001 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 740 001 | 2 740 001 |
| Dépenses d'investissement | 2 934 704 | 2 934 704 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 2 934 704 | 2 934 704 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | | |
| Dépenses d'intervention | 30 000 | 30 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 30 000 | 30 000 |
| Total | 5 704 705 | 5 704 705 |

1 - Fonctionnement courant des services

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 835 200 €

Crédits de paiement : 1 835 200 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 25 000 €

Crédits de paiement : 25 000 €

DEPENSES D'INTERVENTION :

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur les trois prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

2 - Systèmes d'information

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 904 801 €

Crédits de paiement : 904 801 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 2 909 704 €

Crédits de paiement : 2 909 704 €

Le programme 303 conservera, en 2020, 3,8 M€ pour la prise en charge du « sac à dos numérique » : équipements informatiques, bornes, boîtiers, dongles, licences notamment et soutien applicatif.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2019 | | PLF 2020 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303) | 70 566 | 70 566 | 91 666 | 91 666 |
| Subvention pour charges de service public | 70 566 | 70 566 | 91 666 | 91 666 |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104) | 335 830 | 335 830 | 335 832 | 447 991 |
| Subvention pour charges de service public | 4 100 | 4 100 | 4 102 | 4 102 |
| Transfert | 331 730 | 331 730 | 331 730 | 443 889 |
| AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 406 396 | 406 396 | 427 498 | 539 657 |
| Total des subventions pour charges de service public | 74 666 | 74 666 | 95 768 | 95 768 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 331 730 | 331 730 | 331 730 | 443 889 |

Afin de permettre à l'OFPRA de réduire ses délais de traitement des demandes d'asile, le plafond d'emplois est relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2019 | | | | PLF 2020 | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides | 18 | | 805 | | 16 | | 1 005 | | | |
| Total | 18 | | 805 | | 16 | | 1 005 | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2019 | 805 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019 | |
| Impact du schéma d'emplois 2020 | 200 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2020 | 1 005 |
| Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP | 200 |

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFPPA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur. Il bénéficie de l'indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPPA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne territoriale basée à Cayenne, compétente pour traiter, selon des modalités spécifiques fixées par le décret du 23 mai 2018 **portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane**, les demandes d'asile déposées dans ce territoire. Cette antenne a pris le relais, à compter du 1er septembre 2017, de la structure du même type précédemment installée en Guadeloupe, à Basse-Terre, et ce pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile qui se concentre désormais majoritairement en Guyane.

Missions de l'opérateur

L'OFPPA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par secteur géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPA délivre notamment tous les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. Dans ce cadre, l'office rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

Organisation de l'opérateur

Pour réaliser ces missions, l'OFPPA est organisé autour de six divisions géographiques assurant l'instruction des demandes d'asile et d'une division chargée de la protection juridique et administrative. Ces divisions bénéficient de l'appui de services chargés respectivement :

- des affaires juridiques, européennes et internationales ;
- de l'information, de la documentation et de la recherche ;
- de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions ;
- des ressources humaines, de la sécurité, de la logistique et des finances.

Le fonctionnement de ces services découle des mesures adoptées en 2013 dans le cadre d'un plan d'action pour la réforme de l'OFPPA : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection,

mutualisation entre les divisions d'instruction des principaux flux de demande d'asile, instauration d'un traitement adapté, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), le pilotage stratégique de l'opérateur a été effectué, au cours de l'année 2019, à l'aune des orientations et objectifs fixés par le COP couvrant la période 2016-2018.

Un nouveau COP, en cours d'élaboration, devrait entrer en vigueur en 2020. Il permettra, en particulier, de prendre acte de l'objectif de réduction des délais d'instruction, auquel devraient concourir notamment l'augmentation des effectifs affectés à l'office et la dématérialisation de certains aspects de la procédure de demande d'asile.

Actualité de l'activité et objectifs 2020 de l'opérateur

La demande d'asile s'est maintenue à un niveau élevé au cours des sept premiers mois de l'année 2019, dans la continuité d'une année 2018 déjà marquée par un nombre record de demandes d'asile (plus de 123 000, soit +22 % par rapport à 2017).

Cette évolution de la demande, supérieure aux prévisions, a placé sous forte contrainte l'atteinte par l'OFPRA de l'objectif de réduction des délais de traitement fixés par le plan gouvernemental pour « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017. Elle a ainsi entraîné une évolution à la hausse des demandes en attente de traitement (stock), qui représentaient à la mi-2019 près de 3 mois d'activité (contre un mois à la fin de l'année 2018).

Afin de mettre en œuvre l'objectif de réduction des délais, l'OFPRA a conduit d'importants projets de réorganisation interne, visant à optimiser les processus logistiques liés au traitement de la demande d'asile. Au cours de l'année 2019, l'établissement a ainsi intégralement refondu ses processus de programmation de l'activité et de convocation des demandeurs d'asile, afin de limiter au maximum le délai de convocation : la majorité d'entre eux sont désormais convoqués à l'entretien dès l'introduction de leur demande, sur la base d'une programmation d'activité établie mensuellement en fonction de l'évolution des flux de demandes. Les efforts d'optimisation de la chaîne de traitement de la demande d'asile se poursuivront en 2020.

Par ailleurs, l'office bénéficiera d'un ajustement positif de ses moyens : +60 ETP dès le 1^{er} septembre 2019 et +140 ETP en janvier 2020. Sur ce total, 150 ETP seront directement affectés à l'instruction de la demande d'asile et 50 ETP dédiés aux fonctions supports et logistiques. L'arrivée d'effectifs supplémentaires en 2019 et 2020 rend nécessaire la recherche de nouvelles surfaces de bureaux, la configuration des locaux actuels du site de Fontenay ne permettant pas d'absorber une telle augmentation des effectifs. Ainsi, les locations immobilières assurées par l'office sur l'emprise actuelle de son site principal de Fontenay seront augmentées d'une première tranche de 1 100 m² dès le dernier trimestre 2019. Ce mouvement d'extension se poursuivra activement en 2020, avec pour corollaire l'adaptation des zones réservées à l'accueil du public.

En 2020 l'établissement mettra également en œuvre les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, relatives à la notification de ses décisions aux demandeurs d'asile par voie dématérialisée.

Dans la continuité du plan gouvernemental du 12 juillet 2017, qui prévoyait l'intensification et la diversification des missions foraines, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, l'OFPRA a maintenu son importante présence « hors les murs » en organisant, depuis le début de l'année 2019, 48 missions réparties comme suit :

- en France, 27 missions, dont 8 missions à Metz et 6 à Lyon ;

- en Europe, 5 missions en Italie et 4 missions à Malte ;
- en dehors de l'Europe, 3 missions en Turquie, 3 missions au Tchad, 2 missions au Niger, 2 missions au Liban et 2 missions en Irak.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2019 | | PLF 2020 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 303 – Immigration et asile | 70 566 | 70 566 | 91 666 | 91 666 |
| Subvention pour charges de service public | 70 566 | 70 566 | 91 666 | 91 666 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 70 566 | 70 566 | 91 666 | 91 666 |

Pour 2020, la subvention s'élève à 91,7 M€. Elle progresse de 21,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (+30 %) pour doter l'OFPPRA des moyens nécessaires à la réduction des délais de traitement des demandes d'asile au regard du stock de dossiers en instance. Cette augmentation permettra notamment le recrutement de 200 ETP supplémentaires (150 officiers de protection instructeurs (OPI) et renfort des services supports de 50 ETP) et la transformation de 47 emplois d'OPI contractuels en emplois de fonctionnaires titulaires.

L'écart entre les sommes votées (70 566 949 € en subventions pour charge de service public) et les sommes inscrites en ressources (69 684 649 € en subventions pour charge de service public) pour l'office s'explique par l'application d'une mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2019 (1) | PLF 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 805,00 | 1 005,00 |
| – sous plafond | 805,00 | 1 005,00 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 18,00 | 16,00 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 18,00 | 16,00 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Afin de permettre à l'OFPPRA de réduire ses délais de traitement des demandes d'asile, le plafond d'emplois est relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS